

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'organisation de la traditionnelle Procession à la Vierge à Négrin, le **Dimanche 6 Septembre 2026** à partir de 19h,

Arrête

Article 1 – La Paroisse Notre Dame est autorisée à organiser la traditionnelle procession à la Vierge de Négrin, le 6 septembre 2026 sur le domaine public

Article 2 – Le Stationnement des véhicules sera interdit, Place de Négrin, le *Dimanche 6 Septembre 2026 de 14h à minuit.*

Article 3 – La circulation sera interrompue sur le parcours de la procession, à savoir : avenue Santa Maria, Chemin de Cambatelli, Rue des Jardins de Négrin, le dimanche 6 Septembre 2026 à partir de 20h30.
Le stationnement sera interdit sur le parcours de la procession, le dimanche 6 Septembre 2026 de 19h à 22h.

Article 3 – Les Organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de secours et d'incendie en cas d'interventions.

Article 4 – La signalisation conforme aux prescriptions de la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 5 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

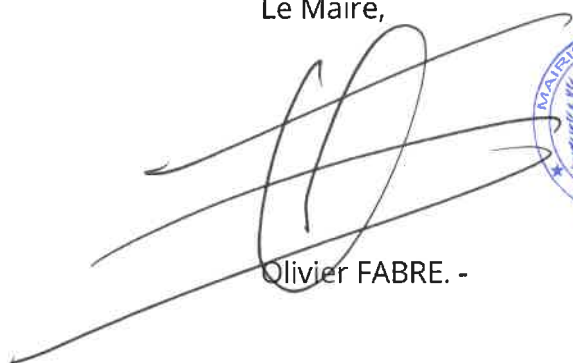
Article 6 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et

pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 7 – Monsieur le Directeur des Services, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

27 JUIL. 2026



Olivier FABRE. -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.